

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**  
**UNITE DE FORMATION**

**DESTRUCTION PRATIQUE DES NUISIBLES**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

**CODE : 131302U21D1**

**CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 101**

**DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 08 février 2010,  
sur avis conforme de la Commission de concertation**

# DESTRUCTION PRATIQUE DES NUISIBLES

## ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

### 1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

L'unité de formation doit permettre à l'étudiant de développer une démarche scientifique d'identification de nuisibles et de gérer les conséquences de la présence de ceux-ci.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

**En Biologie, dendrologie et pédologie forestières,**

- ◆ identifier différentes essences forestières ;
- ◆ utiliser le fichier écologique des essences ;
- ◆ décrire les exigences écologiques et les caractères dendrologiques des principales essences forestières ;
- ◆ interpréter une carte pédologique ;
- ◆ décrire un profil pédologique ;
- ◆ expliciter le fonctionnement général de l'arbre ;
- ◆ réaliser un relevé phytosociologique ;

**En Ecologie,**

*en utilisant la terminologie appropriée.*

- ◆ identifier les outils respectifs et appropriés applicables aux grandes subdivisions de l'écologie ;
- ◆ illustrer par un exposé les principaux écosystèmes liés directement ou indirectement à la forêt ;
- ◆ proposer une action de génie écologique liée à l'enrichissement écologique des forêts.

## 2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités de formation « **Biologie, dendrologie et pédologie forestières** » N° de code 131006U21D1 et « **Ecologie** » N° de code 131105D1 classées dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

## 3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	<u>Classement du cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Destruction pratique des nuisibles	CT	B	48
<b>3.2. Part d'autonomie</b>		P	12
Total des périodes			60

## 4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

- ◆ d'utiliser la terminologie de base de la phytopathologie ;
- ◆ de décrire les principaux symptômes des maladies forestières pour distinguer les maladies physiologiques des maladies parasitaires ;
- ◆ de schématiser à l'échelle de la cellule végétale les catégories d'agents pathogènes principaux ;
- ◆ de distinguer les différents types de pathologie végétale ;
- ◆ de localiser le développement probable d'un foyer d'infection ;
- ◆ de réaliser les liens synthétiques des facteurs requis au développement de maladies ;
- ◆ d'utiliser judicieusement les principaux termes entomologiques et mycologiques rencontrés.

## 5. CAPACITES TERMINALES

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,**

*à partir d'une situation problème,*

- ◆ d'en distinguer la cause physiologique ou parasitaire ;
- ◆ de présenter les caractères des principaux symptômes d'un nuisible identifié ses hôtes, sa biologie, ses dégâts et diagnostics ;
- ◆ de proposer des méthodes de luttés adaptées.

**Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- ◆ de sa capacité à élaborer par l'approche scientifique une démarche de recherche du nuisible,
- ◆ de sa capacité à résoudre théoriquement des problèmes de destructions dendrologiques,
- ◆ de sa capacité à expliquer avec ses propres mots les améliorations tactiques à apporter.

## 6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée dans le domaine en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

## **7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Aucune recommandation particulière.